

Abrogation Délégation de signature de l'Administrateur provisoire du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment l'article 6 ;
- Vu** l'arrêté n° CAB 2019-669 en date du 14 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHERDIEU en qualité d'Administrateur provisoire du Pôle Guadeloupe ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2019-669 en date du 14 mai 2019 portant délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre CHERDIEU est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **29 juillet 2019** et sera transmis à la Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 juillet 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY